

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 11 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 04 mars 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Isabelle BOURIAU, Robert LECOCQ, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Claudine DUMARGUE.

POUVOIRS :

Isabelle BOURIAU À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Frédéric MILLAC,
Marie-Claire NEAUD À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Michel BONNEFOND,
Hassen SFAR À Fadilla DAHMANI,
Claudine DUMARGUE À Cédric JEGOU.

MEMBRES ABSENTS :

Monsieur Christophe MONTEIRO a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-013- Demande de subvention au Fonds d'Aide du Football Amateur-(F.A.F.A) année 2024 : Mise en conformité de l'éclairage en LED du stade Léo Lagrange (Classement Fédéral)

Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, la ville de Soyaux met le stade Léo Lagrange à la disposition de deux associations sportives pratiquant le football. Il s'agit de l'Association Sports et Jeunesse de Soyaux Charente (équipe féminine de renommée nationale) et de l'Amicale Sportive de Soyaux (équipe masculine qui évolue en régionale 3).

Il s'avère que les normes d'éclairage et notamment le nombre de Lux atteint pour cet équipement n'est plus conforme aux attentes du niveau dans lequel évoluent les deux associations. Un premier dossier présenté avait été validé par la FFF (Fédération Française de Football) sous réserve de l'expertise des mâts, expertise qui impose le changement des mâts qui ne sont plus sécurisés.

L'octroi d'une subvention du Fonds d'Aide du Football Amateur, permettrait cette mise en conformité, la subvention demandée serait de 15 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter au Fonds d'Aide du Football Amateur pour l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de la mise aux normes en LED du stade Léo Lagrange pour 2024

Coût estimatif de l'opération : 159 132,99€

Plan de financement		Recettes € HT	
Montant € HT			
		SDEG 16	81 605,04
		F.A.F.A	15 000,00
Travaux	149 181,39	Grand Angoulême/fonds de concours	20 000,00
Aléas et imprévus	9 951,60	Région Nouvelle Aquitaine	30 000,00
		Fonds propres (hors TVA)	12 527,95
TOTAL € H.T	159 132,99	TOTAL € HT	159 132,99

Fait et délibéré en mairie, le 11 mars 2024.

Le maire,



François NEBOUT